

Traité sur les articles de Foi et sur les sacrements de l'Eglise.

Opuscule 5

**Du même docteur Saint Thomas,
à l'Archevêque de Palerme
Editions Louis Vivès, 1857**

Édition numérique, <http://docteurangelique.free.fr>,
Les œuvres complètes de saint Thomas d'Aquin

<i>CHAPITRE PREMIER: Dieu le Père</i>	<i>1</i>
<i>CHAPITRE II: La Trinité</i>	<i>2</i>
<i>CHAPITRE III: Dieu créateur</i>	<i>3</i>
<i>CHAPITRE IV: La grâce</i>	<i>3</i>
<i>CHAPITRE V: La résurrection de la chair</i>	<i>5</i>
<i>CHAPITRE VI: La rétribution des saints</i>	<i>6</i>
<i>CHAPITRE VII: Le nombre des articles</i>	<i>7</i>
<i>CHAPITRE VIII: L'humanité du Christ</i>	<i>7</i>
<i>CHAPITRE IX: La passion et la mort</i>	<i>9</i>
<i>CHAPITRE X: La résurrection du Christ</i>	<i>9</i>
<i>CHAPITRE XI: La descente aux enfers</i>	<i>9</i>
<i>CHAPITRE XII: L'ascension</i>	<i>10</i>
<i>CHAPITRE XIII: du jugement dernier</i>	<i>10</i>
<i>CHAPITRE XIV: Des sept Sacrements de l'Eglise</i>	<i>10</i>

CHAPITRE PREMIER: Dieu le Père

(5) Votre affection vous fait me demander de vous transcrire en abrégé, et comme pour mémoire, quelques choses sur les articles de foi et les sacrements de l'Eglise, avec les doutes qui peuvent être agités sur ces mêmes articles et ces mêmes sacrements. Mais comme l'attention tout entière des théologiens a pour objet les doutes qui touchent les articles de foi et les sacrements de l'Eglise ; si je voulais satisfaire pleinement à votre demande, il faudrait embrasser toutes les difficultés de la théologie: votre prudence comprend tout ce qu'un semblable travail a de pénible. Qu'il vous suffise donc pour le moment que je vous distingue brièvement les articles de foi et les sacrements de l'Eglise, ainsi que les erreurs à éviter par rapport à chacun, d'eux. Il vous faut d'abord savoir, que la foi chrétienne tout entière a pour objet la divinité et l'humanité du Christ. C'est ce qui fait dire à Jésus-Christ par la bouche de saint Jean, ch. XIV: "Vous croyez en Dieu ; croyez aussi en moi." Mais il en est quelques-uns qui, sur chacun de ces points, distinguent six. articles, d'autres sept; ce qui fait que, d'après quelques-uns, les articles sont au nombre de vingt-et-un, d'autres disent au contraire, qu'il n'y en a que quatorze. Premièrement donc, ils distinguent, ainsi, six articles ayant pour objet la foi de la divinité. Il y a en effet trois choses à observer touchant la divinité ; à savoir l'unité

d'essence divine, la Trinité des personnes et les effets de la puissance divine. Le premier article consiste à croire l'unité d'essence, d'après ce passage du Deutéronome, ch. VI: "Ecoute, Israël, le Seigneur Ion Dieu est un seul Dieu." Il se présente à nous sur cet article plusieurs erreurs qu'il nous faut éviter.

(6) La première, c'est qu'il est parmi les gentils ou païens, quelques individus qui posent en principe qu'il y a plusieurs dieux. C'est contre eux qu'il est dit dans l'Exode, ch. XX: "Tu n'auras pas de dieux étrangers en ma présence."

(7) La seconde, c'est, celle des Manichéens qui admettent l'existence de deux principes; l'un d'où vient tout ce qui est bon, l'autre d'où découle tout ce qui est mauvais. C'est contre eux qu'il est dit dans Isaïe, ch. XLV: "Je suis le Seigneur, il n'en est pas d'autre formant la lumière et créant les ténèbres, faisant la paix et créant le mal." Parce que lui-même inflige suivant sa justice le mal du châtement, lorsqu'il voit exister dans sa créature le mal de la faute.

(8) La troisième, c'est celle des Atropomonsites, qui admettent un seul Dieu, mais qui le disent corporel, et formé comme le corps humain. C'est contre eux qu'il est écrit dans saint Jean, ch. IV: "Dieu est esprit ; " dans Isaïe, ch. XL: "A qui ferez-vous ressembler Dieu, quelle image trouverez-vous de lui ? "

(9) La quatrième, c'est celle des Epicuriens, qui soutiennent que Dieu ne prévoit ni ne sait les choses humaines. Il est dit dans la dernière Épître de saint Pierre contre eux, ch. ult.: "Rejetant toute sollicitude sur lui, puisqu'il est chargé de prendre soin de vous."

(10) La cinquième, c'est celle de certains philosophes païens qui affirment que Dieu n'est pas tout-puissant, mais qu'il peut seulement ce qui arrive naturellement ; il est écrit contre eux au Psaume CXIII: "Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu." Ils dérogent donc à l'unité ou à la perfection de l'essence divine tous ceux qui soutiennent ces erreurs; c'est pour cela qu'il est écrit dans le Symbole, contre eux tous: "Je crois en un seul Dieu, Père tout-puissant, etc..."

CHAPITRE II: La Trinité

(14) Le second article, c'est qu'il y a trois personnes dans une seule essence divine, d'après ces paroles de saint Jean, ch. ult.: "Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe et l'Esprit saint, et ces trois ne sont qu'une seule chose." Il y a aussi plusieurs erreurs sur cet article de foi.

(15) La première, c'est celle de Sabellius qui a admis l'unité dans l'essence, mais qui a nié la Trinité des personnes, disant: Qu'une seule personne est tantôt appelée Père, tantôt Fils et tantôt Saint-Esprit.

(16) La seconde, c'est celle d'Arius qui a admis la Trinité des personnes, mais qui a nié l'unité d'essence, disant: Que le Fils est d'une autre substance que le Père, qu'il est une créature, qu'il est inférieur au Père, qu'il ne lui est ni égal ni coéternel, qu'il a commencé d'être après le temps où il n'avait pas été. Le Seigneur dit en saint Jean contre ces deux erreurs, ch. X: "Le Père et moi nous sommes un." Ce qui fait, comme dit saint Augustin, que, de ce qu'il dit, Un, il délivre de l'erreur d'Arius, de ce qu'il dit: "Nous sommes au pluriel, il délivre de celle Sabellius."

(17) La troisième, c'est celle d'Eunomius qui a avancé que le Fils n'est pas semblable au Père. L'Apôtre dit contre cette erreur dans son Épître aux Colossiens, ch. I: "Qui est l'image de Dieu."

(18) La quatrième, c'est celle de Macédonius qui a soutenu que le Saint-Esprit est une créature. Il est dit contre lui dans la deuxième Épître aux Corinthiens, ch. III: "Mais le Seigneur est esprit."

(19) La cinquième est celle des Grecs, qui soutiennent que le Saint-Esprit procède du Père, mais qu'il ne procède pas du Fils. Il est écrit dans saint Jean, contre eux, ch. XIV: "Mais le Paraclet est l'Esprit du Père, que le Père vous enverra en mon nom, " à savoir, parce que le Père l'envoie comme l'Esprit de son Fils et comme procédant du Fils. On lit dans saint Jean, ch. XVI: "Il me glorifiera, parce qu'il recevra de moi." Il est dit dans le Symbole contre toutes ces erreurs: "Je crois en Dieu le Père et en son Fils unique qui n'a pas été créé, consubstantiel au Père ; je crois au Saint-Esprit, Seigneur, qui vivifie, qui procède du Père et du Fils."

CHAPITRE III: Dieu créateur

(23) Mais, pour ce qui est des quatre autres articles touchant la divinité, ils appartiennent aux effets de la puissance divine, et le premier d'entre eux, qui est le troisième article de foi, appartient à la création des choses dans l'être de leur nature, selon ces paroles: "Il a dit, et elles ont été faites." Démocrite et Epicure furent les premiers qui errèrent sur cet article, posant en principe que ni la matière du monde, ni son organisation ne sont l'œuvre de Dieu, mais qu'il est l'effet du hasard, créé par le concours de corps invisibles qu'ils estimaient être le principe de toutes choses. Il est dit contre eux, au Psaume XXXII: "Les cieus ont été affermis par la parole de Dieu, •" c'est-à-dire, suivant la raison éternelle, et non par l'effet du hasard.

(24) La deuxième, c'est celle de Platon et d'Anaxagore, qui posèrent en principe que le monde est l'œuvre de Dieu, mais qu'il a été fait avec une matière antérieure. Il est écrit contre eux, Psaume CXLVIII: "Il a commandé, et toutes choses ont été créées, " c'est-à-dire qu'elles ont été faites de rien.

(25) La troisième, c'est celle d'Aristote, qui a dit que le monde n'est pas l'œuvre de Dieu, mais qu'il a été dès l'éternité. Il est écrit contre lui et ses partisans au livre de la Genèse, ch. I: "Au commencement Dieu créa le ciel et la terre."

(26) La quatrième est celle des Manichéens, qui avancèrent que Dieu est le créateur des choses invisibles, mais que le diable est l'auteur de celles qui sont visibles. Il est écrit contre eux dans l'Épître aux Hébreux, ch. XI: "Nous comprenons, par la foi, que les siècles ont été disposés par le Verbe de Dieu, afin que d'invisibles ils devinssent visibles."

(27) La cinquième est celle de Simon le Magicien et de Ménandre, son disciple, et de plusieurs autres hérétiques qui marchèrent sur leurs traces ; ils attribuent la création du monde, non pas à Dieu, mais aux anges. Saint Paul dit contre eux au dix-septième chapitre des Actes: "C'est Dieu qui a créé le monde et tout ce qu'il contient."

(28) La sixième est l'erreur de ceux qui dirent que Dieu ne gouverne pas le monde par lui-même, mais par des agents qui lui sont soumis. Job dit contre eux, ch. XXXIV: "Quel autre a-t-il établi sur la terre? ou, qui a-t-il préposé au gouvernement de l'univers, qui est l'œuvre de ses mains? " Il est dit, dans le Symbole, contre ces erreurs: "Auteur ou créateur du ciel et de la terre, des choses visibles et invisibles."

CHAPITRE IV: La grâce

(32) Le quatrième article concerne l'effet de la grâce par laquelle Dieu vivifie l'Eglise, d'après ces paroles de l'Épître aux Romains, ch. III: "Justifiés gratuitement par sa grâce, " c'est-à-dire par la grâce de Dieu. Cet article comprend tous les sacrements de l'Eglise, tout ce qui tient à son unité, les dons du Saint - Esprit et la justice des hommes. Comme nous aurons à traiter

plus tard des sacrements, les mettant en attendant de côté, nous allons exposer les autres erreurs qui touchent cet article.

(33) La première d'entre elles est l'erreur de Cérinthe, d'Ebion, ainsi que des autres Nazaréens qui enseignèrent que la grâce de Jésus-Christ n'est pas suffisante au salut, si l'on n'observe pas la circoncision et les autres préceptes de la loi. L'Apôtre dit contre eux, Epître aux Romains, ch. III: "Nous pensons que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi."

(34) La seconde est l'erreur des Donatistes, qui soutinrent que la grâce de Jésus-Christ s'était conservée dans l'Afrique seule, et cela, parce que tout le monde communiquait avec Cécilien, évêque de Cartilage, lequel ils avaient condamné: en cela ils niaient l'unité de l'Eglise. Il est écrit contre eux dans l'Epître aux Colossiens, ch. III: "En Jésus-Christ, il n'y a ni Gentils, ni Juifs, ni circoncision, ni prépuce, ni Scythe, ni barbare, ni esclave, ni homme libre, mais le Christ est tout en tous."

(35) La troisième est celle des Pélagiens, qui nièrent l'existence du péché originel dans les enfants, contrairement à ce que dit l'Apôtre dans l'Epître aux Romains, ch. V: "Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort, et ainsi la mort a passé dans les hommes, parce que tous avaient péché en lui." Nous lisons, Psaume L: "Voici que je suis conçu dans l'iniquité." Ils disent, secondement, que l'homme a, en lui-même et par lui-même, le principe d'une bonne œuvre, mais que l'accomplissement de cette œuvre est le fait de Dieu, contrairement à ce que dit l'Apôtre dans sa Lettre aux habitants de Philippe, ch. II: "C'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît." Ils disent, troisièmement, contre ce qu'enseigne l'Apôtre dans l'Epître aux Romains, ch. XI, que " l'homme reçoit la grâce selon ses mérites." Mais la grâce ne vient pas des œuvres, car si elle en vient, dès lors elle n'est pas grâce.

(36) La quatrième est celle d'Origène, qui a enseigné que toutes les âmes avaient été créées avec et en même temps que les anges, et que selon la diversité des œuvres qu'elles firent en ces lieux, quelques hommes sont appelés par la grâce, d'autres sont abandonnés dans l'infidélité Cette doctrine est opposée à ce qu'enseigne l'Apôtre dans son Epître aux Romains, ch. IX: "Car, avant qu'ils fussent nés et avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât selon son élection, non à cause de leurs œuvres, mais à cause de la vocation de Dieu, il fut dit: L'aîné servira le plus jeune."

(37) La cinquième est celle des Catharistes, c'est-à-dire de Montant, de Priscille et de Maxille, qui soutiennent que les prophètes ont été des fourbes, et qu'ils n'ont pas prophétisé par le Saint - Esprit. Saint Pierre dit contre eux dans sa deuxième Epître, ch. I: "Ce n'est pas, en effet, par la volonté humaine, que la prophétie fut quelquefois apportée; mais, inspirés par l'Esprit saint, les saints ont parlé."

(38) La sixième est celle de Cerdon, qui a d'abord dit que le Dieu de la loi et des prophètes n'est pas le Père du Christ, qu'il n'est pas un être bon ; les Manichéens, réprochant la loi, marchèrent sur ses traces. Il est dit contre eux dans l'Epître aux Romains, ch. VII: "La loi, à la vérité, est sainte ; le commandement saint, juste et bon." Et dans l'Epître aux Romains, ch. I: "Ce qu'il avait promis auparavant dans les Ecritures, par les prophètes, touchant son Fils."

(39) La septième est celle de ceux qui affirment que certaines choses, qui appartiennent à la perfection de la vie, sont nécessaires au salut. Il y en eut parmi eux qui, pleins d'arrogance, se donnèrent le nom d'apôtres ; ils pensent qu'il n'y a pas d'espoir de salut pour ceux qui vivent maritalement avec leurs épouses, ou qui ont des propriétés.

(40) Mais il y en a d'autres, à savoir les Tacianiens, qui ne mangent pas de viande; ils l'ont tout à fait en abomination. Ils réalisent ce que dit l'Apôtre dans son Epître à Timothée, ch. IV: "Dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est cautérisée, qui interdiront le mariage et l'usage des viandes que Dieu a créées

pour être mangées avec action de grâce par les fidèles et par ceux qui ont reçu la connaissance de la vérité." Ils disent, en effet, que la promesse de l'avènement du Saint-Esprit ne s'est pas pleinement accomplie dans les apôtres, mais bien en eux, contrairement à ce qui est dit dans les Actes des Apôtres, ch. II. Les Eutichiens disent aussi qu'il n'est pas possible aux hommes de se sauver, à moins qu'ils ne prient toujours, conformément à ce que dit le Seigneur, dans saint Luc, ch. XVIII: "Il faut toujours prier et ne pas cesser." Il faut, d'après saint Augustin, entendre ces paroles dans ce sens, qu'il n'est pas permis de passer un seul jour sans prier. Mais il en est d'autres auxquels on donne le nom de Passalonistes ou Passalorynchites, du silence qu'ils s'étudient à garder, appliquant leurs doigts sur leurs lèvres et leurs narines. Passalos se traduit en grec par palus, et ranchos par nasus, qui veut dire nez.

(41) Il en est d'autres qui soutiennent que les hommes ne sauraient être sauvés, si sans cesse ils ne marchent nu-pieds. L'Apôtre dit, dans sa première Epître aux Corinthiens, ch. X, contre tous ceux dont nous venons de parler: "Tout m'est permis, mais tout ne m'est pas avantageux." Il nous est donné par là à entendre, que les saints emploient comme avantageuses certaines pratiques qui pourtant ne rendent pas illicites celles qui leur sont opposées.

(42) La huitième erreur est celle des hommes qui soutiennent, au contraire, qu'il ne faut pas préférer les œuvres de la perfection à la vie ordinaire des fidèles. Tel est Jovinien, qui a dit qu'il ne faut pas préférer la virginité à l'état du mariage ; ce qui est contraire à ce qu'enseigne l'Apôtre dans sa première Epître aux Corinthiens ch. VII: "Celui qui marie sa fille fait bien, et celui qui ne la marie pas fait mieux encore." Tel est encore Vigilance, qui égale l'état de celui qui possède des richesses à l'état de celui qui volontairement a embrassé la pauvreté pour Jésus-Christ. Le Seigneur dit contre lui en saint Matthieu, ch. XIX: "Si vous voulez être parfait, allez vendez tout ce que vous possédez, venez, et suivez-moi."

(43) La neuvième est celle des hommes qui nient le libre arbitre comme il en est un qui l'a nié, disant que les âmes qui sont d'une mauvaise création sont dans l'impossibilité de pécher. Saint Jean dit contre eux dans sa première Epître, ch. II: "Je vous écris ces choses pour que vous ne péchiez point."

(44) La dixième erreur est celle des Pricillianistes et des mathématiciens, qui disent que les hommes sont soumis à la fatalité des étoiles, de manière que leurs actions sont soumises à la nécessité de ces mêmes étoiles. Jérémie dit contre eux, ch. X: "Ne craignez pas les signes du ciel qui effraient les Gentils."

(45) La onzième est l'erreur de ceux qui disent que les hommes, ayant la grâce et la charité de Dieu, ne peuvent pas pécher; ce qui leur fait soutenir que ceux qui ont péché quelquefois n'eurent jamais la charité. Il est dit, dans l'Apocalypse, contre eux: "Vous avez abandonné votre charité première, rappelez-vous d'où vous êtes tombé."

(46) La douzième est celle des hommes qui soutiennent qu'il ne faut pas observer ce que l'Eglise a universellement établi. Tels sont les Ariens, qui affirment qu'il ne faut pas célébrer solennellement les jeûnes établis par l'Eglise, mais qui veulent que l'on jeûne quand on le voudra, pour ne pas paraître soumis à la loi. Tels sont aussi les Texérarécochites ou quartodécimans, qui soutiennent qu'il faut célébrer la Paque le quatorzième de la lune, en quelque jour de la semaine qu'il tombe ; il en est ainsi de toutes les autres institutions de l'Eglise. C'est contre toutes ces erreurs qu'il est dit dans le Symbole des Apôtres: "Eglise sainte, catholique; communion des saints, rémission des péchés." Dans le Symbole des Pères, il est dit: "Qui a parlé par les prophètes." Il est encore dit que l'Eglise est " une, sainte, catholique et apostolique ; je confesse un seul baptême et la rémission des péchés."

CHAPITRE V: La résurrection de la chair

(50) Le cinquième article est celui de la résurrection de la chair, dont il est parlé dans la première Epître aux Corinthiens, ch. XV: "Nous ressusciterons tous, " et contre lequel il y a plusieurs erreurs. La première est celle de Valentin, qui a nié la résurrection de la chair, et qu'ont suivi plusieurs hérétiques. L'Apôtre dit contre lui dans la première Epître aux Corinthiens, ch. XV: "Si on vous a prêché que le Christ est ressuscité d'entre les morts, comment se trouve-t-il parmi vous des hommes qui osent dire que les morts ne ressusciteront pas ? "

(51) La seconde erreur est celle d'Hyménée et de Philétus. L'Apôtre dit contre eux, dans sa deuxième Epître à Timothée, ch. II: "Qui se sont écartés de la vérité, disant que la résurrection est déjà arrivée." Ou parce qu'ils ne croyaient qu'à la résurrection spirituelle, ou bien parce qu'ils croyaient que ceux-là seuls ressusciteraient, qui avaient ressuscité déjà avec Jésus-Christ.

(52) La troisième est celle de quelques hérétiques modernes qui admettent la résurrection future, mais qui enseignent que les âmes ne reprendront pas leurs mêmes corps, mais bien certains corps célestes. L'Apôtre dit contre eux, dans la première Epître aux Corinthiens, ch. XV: "Il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité."

(53) La quatrième est celle d'Euthicius, patriarche de Constantinople qui a dit, parlant de la résurrection de nos corps, " qu'ils seront aériens ou semblables au vent." C'est ce que rapporte saint Grégoire dans son quatorzième livre de Morale. Il est écrit contre lui que le Seigneur, après sa résurrection, donna son corps à palper à ses disciples, disant, saint Luc, ch. ult.: "Palpez et voyez, " bien que cependant l'Apôtre dise dans son Epître aux Philippiens, chap. III: "Qu'il réformera le corps de notre humilité, et qu'il le rendra semblable au corps de sa gloire."

(54) La cinquième est celle des hommes qui disent que, par la résurrection, les corps humains seront changés en esprit. Saint Luc, dans son dernier chapitre. dit contre eux: "L'esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai."

(55) La sixième est celle de Cérinthe, qui dit faussement qu'après la résurrection il y aura sur la terre un règne de mille ans, pendant lesquels les hommes auront les plaisirs charnels du ventre et de la volupté. Saint Matthieu enseigne contre eux, ch. XXII, " qu'après la résurrection ils n'épouseront ni ne seront épousés." Il en est aussi qui ont dit qu'après la résurrection des morts, le monde restera dans le même état qu'il est actuellement. Il est écrit contre eux dans l'Apocalypse, ch. XXI: "J'ai vu un ciel nouveau et une terre nouvelle." L'Apôtre dit dans sa première Epître aux Romains, ch. VIII, que " la créature elle-même sera délivrée de la servitude de la corruption, et mise en possession de la gloire des enfants de Dieu." Il est dit contre toutes ces erreurs, dans le symbole: "La résurrection de la chair " et dans un autre symbole: "J'attends la résurrection des morts."

CHAPITRE VI: La rétribution des saints

(59) Le sixième article concerne le dernier des effets de la divinité, qui est la rémunération des bons et le châtement des méchants, d'après ces paroles du Psaume LXI: "C'est vous qui rendrez à chacun suivant ses œuvres." Sur cet article aussi, il y a une multitude d'erreurs. La première est celle des hommes qui disent que l'âme meurt avec le corps, comme l'avance les Arabes, ou même un petit instant après, comme l'a dit Zenon, ainsi qu'on le redit dans le livre des Dogmes ecclésiastiques. C'est contre cette erreur que saint Paul dit dans son Epître aux Philippiens, ch. I: "Ayant le désir de voir mon corps se dissoudre, et d'être avec Jésus-Christ."

Il est écrit dans l'Apocalypse, ch. VI: "J'ai vu dessous l'autel les âmes de ceux qui sont morts pour le Verbe de Dieu."

(60) La deuxième est celle d'Origène, qui a enseigné que les hommes et les démons pouvaient être purifiés et retourner dans la gloire, et que les anges saints et les hommes bienheureux pouvaient retourner au mal; ce qui est contraire au témoignage de Dieu ; saint Matthieu, ch. XXV: "Ceux-ci iront dans les supplices éternels, mais les justes iront dans la vie éternelle."

(61) La troisième est l'erreur de ceux qui soutiennent que toutes les peines et toutes les récompenses doivent être égales. Il est dit premièrement contre eux, dans l'Épître aux Corinthiens, ch. XV: "L'étoile diffère de l'étoile en clarté, de même la résurrection des morts." Il est dit en second lieu contre eux en saint Matthieu, ch. XI: "Au jour du jugement, il sera plus pardonné à Tyr et à Sidon qu'à vous."

(62) La quatrième est celle des hommes qui disent que les âmes des méchants ne descendent pas dans l'enfer immédiatement après la mort, et qu'il n'entre non plus aucune âme de juste dans le paradis avant le jugement. Il est écrit dans saint Luc contre eux, ch. XVIII: "Que le riche est mort, qu'il a été enseveli dans l'enfer." Il est dit aussi dans la deuxième Épître aux Corinthiens, ch. I: "Nous savons, en effet, que si la demeure terrestre dans laquelle nous habitons est détruite, nous en avons une dans le ciel qui n'est pas faite de la main des hommes, mais éternelle."

(63) La cinquième est l'erreur de ceux qui disent qu'après la mort il n'y a pas de purgatoire pour les âmes, c'est-à-dire pour les âmes de ceux qui sont morts en charité, mais auxquels il reste quelque chose à expier. L'Apôtre dit contre eux dans son Épître aux Corinthiens, ch. III: "Si quelqu'un a bâti sur ce fondement, " c'est-à-dire de la foi par l'amour de celui qui opère, " il souffrira le détriment du bois, du foin et de la paille ; " il sera cependant sauvé, mais ce sera comme par le feu qu'il le sera. Il est dit dans le Symbole contre toutes ces erreurs: "La vie éternelle. Ainsi soit-il."

CHAPITRE VII: Le nombre des articles

(67) Mais quant aux autres, qui admettent sept articles touchant la foi en la divinité, ils les distinguent ainsi: le premier est de l'unité d'essence, le second de la personne du Père, le troisième de celle du Fils, le quatrième, de celle du Saint-Esprit, le cinquième, de l'acte ou effet de la création, le sixième, de l'acte de la justification, le septième, de celui de la rémunération, sous lequel sont compris la résurrection et la vie éternelle.

(68) Et ainsi, pendant que, des six articles dont nous venons de parler, ils divisent le second en trois, ils réunissent en un seul le cinquième et le sixième; ce qui fait, suivant eux, sept articles. Peu importe, quant à la vérité de la foi, la manière dont on les distingue ; il en est de même pour éviter l'erreur.

CHAPITRE VIII: L'humanité du Christ

(72) Il nous reste maintenant à examiner les articles qui concernent l'humanité du Christ ; ils distinguent aussi six articles sur ce point. Le premier a pour objet la conception et la naissance de Jésus-Christ, d'après ce que dit Isaïe, ch. VII: "Il est introduit." Saint Matthieu dit aussi, ch. I: "Voici qu'une vierge concevra: elle enfantera un fils, et il sera appelé Emmanuel." Il y a sur cet article un grand nombre d'erreurs.

(73) La première est l'erreur de ceux qui disent que le Christ est un pur homme, qu'il n'a pas toujours été, qu'il tire son origine de Marie. Et cette erreur est celle de Carpocrates, de Cérinthe, d'Ebion, de Paul de Samasote et de Fotin. Il est écrit contre dans l'Épître aux Romains, ch. IX: "De ceux-ci est sorti Jésus-Christ, selon la chair, qui est Dieu au-dessus de tout et béni dans les siècles. Amen."

(74) La seconde est celle des Manichéens, qui assurent que Jésus-Christ n'a pas eu un véritable corps, mais un corps fantastique. Cette erreur est condamnée par ce que dit le Seigneur dans le dernier chapitre de saint Luc, relevant l'erreur de ses disciples qui, troublés et effrayés, pensaient voir un esprit. Saint Matthieu dit, ch. XIV: "Le voyant se promener sur la mer, ils sont troublés, disant, c'est un fantôme ; la crainte les fit s'écrier, etc." Le Seigneur corrige leur manière de voir, disant: "Ayez confiance, ne craignez pas: c'est moi."

(75) La troisième est celle de Valentin, qui dit que le Christ a apporté un corps céleste, qu'il n'a rien pris de la Vierge, qu'il a passé par elle comme par un ruisseau ou canal, sans avoir pris d'elle aucune chair. Il est dit contre cette erreur dans l'Épître aux Galates, ch. IV: "Dieu a envoyé son Fils fait de la femme."

(76) La quatrième est celle d'Apollinaire, qui a avancé que quelque chose du Verbe a été converti ou changé en chair, mais qu'elle n'avait pas été prise de celle de Marie. Par ce qu'il est dit en saint Jean ch. I: "Le Verbe s'est fait chair, " il entend que le Verbe s'est changé en chair ; mais il est aussitôt ajouté contre cette erreur: "Et il a habité en nous." Mais il n'aurait pas entièrement habité parmi nous s'il avait été changé en chair, ce qui fait qu'il faut entendre ces paroles: "Le Verbe s'est fait chair, " c'est-à-dire, le Verbe s'est fait homme. Fréquemment, en effet, le mot chair se prend ainsi dans l'Écriture, comme nous le voyons dans Isaïe, ch. XL: "Toute chair verra pareillement que la bouche du Seigneur a parlé."

(77) La cinquième est celle d'Arius, qui a soutenu que le Christ n'avait pas eu d'âme, mais que le Verbe lui en tenait lieu. Saint Jean dit contre ceci, ch. X: "Je donne mon âme; " et de nouveau: "Je la prendrai ; personne ne me la prend, mais je la donne de moi-même."

(78) La sixième est celle d'Apollinaire qui, convaincu par ce témoignage et autres semblables que le Christ avait eu une âme humaine, a soutenu qu'il n'avait pas eu l'intellect humain, mais que le Verbe de Dieu lui en a tenu lieu. Cette assertion est contraire à ce que dit le Seigneur, confessant qu'il est homme. Saint Jean dit, ch. VIII: "Vous cherchez à me mettre à mort, moi qui suis un homme qui vous ai dit la vérité." Mais il n'aurait pas été homme s'il n'avait pas eu d'âme raisonnable.

(79) La septième est celle d'Eutychès, qui a admis dans le Christ une nature composée de la divinité et de l'humanité ; ce qui est en opposition avec ce que dit l'Apôtre dans son Épître aux Philippiens, ch. II: "Qui, étant l'image de Dieu, n'a pas cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu; mais il s'est anéanti lui-même en prenant la forme de serviteur, en se rendant semblable aux hommes, et étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors; " distinguant manifestement deux natures en lui, savoir, la nature humaine et la nature divine.

(80) La huitième est celle des Monothélites, qui n'établissent dans Jésus-Christ qu'une science, une opération et une volonté. Le Seigneur dit contre eux: "Non comme je le veux, mais comme vous le voulez." Ce qui établit clairement dans le Christ deux volontés: l'une divine et l'autre humaine ; la volonté divine est commune au Père et au Fils.

(81) La neuvième est l'erreur de Nestorius, qui a dit le Christ Dieu parfait et homme parfait, et qui cependant a soutenu que autre est la personne de Dieu, autre celle de l'homme, et qu'il n'y a pas d'union de Dieu et de l'homme dans la seule personne du Christ, mais seulement selon l'inhabitation de la grâce. De sorte qu'il nie que la bienheureuse Vierge soit la mère de Dieu, mais il dit qu'elle est seulement la mère du Christ homme. Il est écrit, dans saint Luc, contre cette erreur, ch. I: "Ce qui naîtra de vous sera saint, et on l'appellera Fils de Dieu."

(82) La dixième est celle de Carpocrates, que l'on dit avoir pensé que le Christ homme est né de Marie et de Joseph. Saint Matthieu dit contre cette erreur, ch. I: "Avant qu'ils s'unissent, elle fut trouvée avoir conçu par l'opération du Saint-Esprit."

(83) La onzième est celle d'Helvidius, qui dit qu'après que la bienheureuse Vierge eût enfanté le Christ son Fils, elle eut plusieurs autres enfants de Joseph. Ezéchiel dit, ch. XLIV, contre celui-ci: "Cette porte sera fermée, et elle ne s'ouvrira pas ; et l'homme ne passera pas par elle, parce que c'est par elle qu'est entré le Seigneur Dieu d'Israël." Il est dit, dans le Symbole des Apôtres, contre ces erreurs: "Il a été conçu du Saint - Esprit, est né de la Vierge Marie." Et dans le Symbole des Pères: "Qui est descendu du ciel pour nous, hommes, et pour notre salut, s'est incarné du Saint-Esprit, de la Vierge Marie, et s'est fait homme."

CHAPITRE IX: La passion et la mort

(87) Le second article est de la passion et de la mort de Jésus-Christ, selon ce que le Seigneur lui-même a prédit, saint Matthieu, chap. XX: "Voici que nous montons à Jérusalem, et le Fils de l'homme sera livré aux princes des prêtres et aux scribes, et ils le condamneront à mort, et ils le livreront aux gentils pour qu'ils l'insultent, le flagellent et le crucifient."

(88) La première erreur sur cet article est celle des Manichéens, qui, comme ils affirment que le corps du Christ était fantastique, de même, pensent que sa passion n'a pas été vraie, mais bien imaginaire. Il est écrit contre cette erreur, dans Isaïe, ch. LIII: "Il a véritablement supporté nos langueurs et enduré nos douleurs." Il est encore dit: "Il sera conduit à la mort comme une brebis; " ce qui est encore indiqué aux Actes, ch. VIII, etc...

(89) La deuxième est celle de Galanus qui n'a admis qu'une nature en Jésus-Christ, mais une nature incorporelle et immortelle. Il est écrit dans la première Epître de saint Pierre en opposition à cette doctrine, I. ch. III: "Le Christ est mort une seule fois pour nos péchés." Il est dit dans le Symbole contre toutes ces erreurs: "Il a été crucifié, il est mort, il a été enseveli."

CHAPITRE X: La résurrection du Christ

(93) Le troisième article est de la résurrection du Christ, d'après ce qu'il dit lui-même, dans saint Matthieu, ch. XX ; " Il ressuscitera le troisième jour." Cérinthe le premier erra sur cet article, affirmant que le Christ n'est pas ressuscité, mais qu'il doit ressusciter. Il est dit contre cette assertion dans la première Epître aux Corinthiens, ch. XV: "Il ressuscitera le troisième jour suivant l'Écriture."

(94) La seconde est celle qui est attribuée à Origène ; elle consiste à dire qu'il doit souffrir de nouveau pour le salut des hommes et des démons. Saint Paul dans son Epître aux Romains dit contre, ch. VI: "Le Christ ressuscitant d'entre les morts ne meurt plus, la mort ne le domine plus ; car en ce qu'il est mort pour détruire le péché, il est mort une seule fois, mais en ce qu'il vit maintenant, il vit pour Dieu." Il est dit dans le Symbole contre ces erreurs: "Le troisième jour il est ressuscité d'entre les morts."

CHAPITRE XI: La descente aux enfers

(98) Le quatrième article est celui de la descente aux enfers. Nous croyons en effet que Famé de Jésus-Christ est descendue aux enfers pendant que son corps était dans le sépulcre. Saint Paul dit, Epître aux Ephésiens, ch. IV: "Il descendit d'abord dans les parties inférieures de la terre." De là, il est dit dans le Symbole: "Il est descendu aux enfers; " ce qui est contre quelques hommes qui ont avancé que le Christ n'est pas descendu par lui-même aux enfers, quoique saint Pierre dise aux Actes, ch. II: "Qu'il n'a pas été abandonné dans l'enfer."

CHAPITRE XII: L'ascension

(102) Le cinquième article est celui de l'ascension du Christ dans le ciel, dont il parle lui-même en ces termes dans saint Jean, ch. XX: "Je monte vers mon Père et votre Père, vers mon Dieu et votre Dieu." Les Séleuciens errent sur ce point, eux qui nient que le Sauveur soit assis avec sa chair à la droite de

(103) et qu'il l'a placé dans le soleil. Saint Marc dit sur ce point dans son dernier chapitre: "Le Seigneur Jésus, après qu'il leur eut parlé, monta au ciel et s'assit à la droite de Dieu ; " de là il est dit dans le Symbole: "Il est monté au ciel, il est assis à la droite du Père."

CHAPITRE XIII: du jugement dernier

(107) Le sixième article est l'arrivée du jugement, duquel le Seigneur dit dans saint Matthieu, ch. XXV: "Lorsque le Fils de l'homme sera venu dans sa majesté, et tous ses anges avec lui, alors il s'assiéra sur le trône de sa gloire." Saint Pierre dit aux Actes, ch. X: "C'est celui-là qui a été constitué par Dieu juge des vivants et des morts, soit de ceux qui sont déjà morts, soit de ceux qui seront trouvés vivants lors de l'avènement du Christ." Il en est qui ont erré sur ce point, et c'est d'eux que parle saint Pierre, II, ch. III: "Aux derniers temps il viendra des imposteurs artificieux qui suivront leurs propres passions, et qui diront, qu'est devenu son avènement ? " Job dit contre eux, ch. XIX: "Fuyez de la présence du glaive, car il est le glaive vengeur de l'iniquité, et sachez qu'il y a un jugement." De là, il est dit dans le Symbole: "Du Christ qui doit venir juger les vivants et les morts." Ceux qui disent qu'il y a sept articles sur l'humanité divisent le premier article en deux, établissent dans un article la conception du Christ, et sa nativité dans un autre.

CHAPITRE XIV: Des sept Sacrements de l'Eglise

(4) Il nous reste maintenant à parler des Sacrements de l'Eglise, lesquels cependant sont tous renfermés dans un seul article, vu qu'ils sont l'effet de la grâce. Mais comme vous avez fait une question spéciale touchant les Sacrements, nous allons en parler à part. Il faut donc, d'abord, comme le dit saint Augustin dans le dixième livre de la Cité de Dieu, savoir que, " le Sacrement est un signe sacré, ou le signe d'une chose sacrée." Il y eut dans l'ancienne loi certains sacrements, c'est-à-dire, certains signes d'une chose sacrée ; tel que l'agneau pascal, et les autres sacrements légaux, qui à la vérité signifient seulement la grâce de Jésus-Christ, sans pourtant la produire. C'est ce qui fait que l'Apôtre, dans son Epître aux Hébreux, les appelle "

des éléments pauvres et infirmes." Pauvres, parce qu'ils ne contenaient pas la grâce ; faibles, parce qu'ils ne pouvaient pas la conférer.

(5) Les sacrements de la nouvelle loi, au contraire, la contiennent et la confèrent. En eux en effet, comme le dit saint Augustin, "la puissance de Jésus-Christ produit plus secrètement le salut sous le voile des choses invisibles." C'est pour cela que le sacrement de la nouvelle loi est la forme visible de la grâce invisible, afin qu'il en ait la ressemblance et qu'il en soit la cause. Ainsi l'ablution qui se fait dans l'eau du baptême, représente la purification intérieure du péché que produit la vertu du baptême.

(6) Il y a sept sacrements de la nouvelle loi, ce sont: le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Les cinq premiers sont disposés de manière à produire la perfection d'un seul homme en lui-même ; pour ce qui est des deux autres, à savoir les sacrements de l'ordre et du mariage, ils sont disposés de manière à produire la perfection et l'extension de l'Eglise. La vie spirituelle est conforme à la vie corporelle ; mais dans la vie corporelle, l'homme d'abord devient parfait par la génération qui le fait naître au monde ; secondement par la croissance qui le conduit à une grandeur et une force parfaites ; troisièmement par la nourriture qui sustente et sa vie et sa force. Ces trois choses lui suffiraient, s'il n'était pas sujet aux infirmités. Mais comme fréquemment l'homme est malade, il a quatrièmement besoin de quelque chose qui le guérisse: il en est ainsi dans la vie spirituelle.

(7) Premièrement, en effet, l'homme a besoin de régénération et c'est l'œuvre du baptême, comme le dit saint Jean, ch. III: "Si quelqu'un ne renaît pas de l'eau et de l'Esprit saint, il ne pourra pas entrer dans le royaume de Dieu." Il lui faut secondement recevoir la vertu parfaite, comme une certaine croissance spirituelle, à savoir le sacrement de confirmation, à l'exemple des Apôtres que le Saint-Esprit confirme venant en eux. C'est ce qui fait dire au Seigneur dans le dernier chapitre de saint Luc: "Demeurez dans la ville de Jérusalem jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut." Il faut troisièmement que l'homme soit nourri spirituellement par le sacrement de l'eucharistie ; d'après ces paroles de saint Jean, ch. VI: "A moins que vous ne mangiez la chair du Fils de l'homme et que vous ne buviez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous."

(8) Il a besoin quatrièmement d'être guéri spirituellement par le sacrement de pénitence, comme nous l'apprennent ces paroles du Psaume CXL: "Guérissez mon âme, Seigneur, parce que j'ai péché contre vous." Il est cinquièmement guéri spirituellement et corporellement par le sacrement de l'extrême onction ; c'est ce que nous apprend saint Jacques dans son dernier chapitre: "Y a-t-il parmi vous quelqu'un de malade, qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi le sauvera, le Seigneur le soulagera, et s'il est en état de péché, ils lui seront remis."

(9) Deux sacrements, qui sont l'ordre et le mariage, sont spécialement disposés pour l'utilité commune de l'Eglise. L'ordre multiplie et gouverne spirituellement l'Eglise, le mariage la multiplie corporellement. Il importe néanmoins de considérer que les sept sacrements en question ont des choses qui leur sont communes, d'autres qui sont propres à chacun d'eux. Il leur est commun à tous, ainsi que nous l'avons dit, de produire la grâce. Ils ont aussi cela de commun que le sacrement consiste dans une forme et une matière ; comme dans le Christ qui est l'auteur des sacrements existe et le Verbe et la chair. Comme la chair du Christ est sanctifiée et a la vertu de sanctifier par le Verbe qui lui est uni ; de même la matière des sacrements est sanctifiée et a la vertu de sanctifier par les paroles que l'on profère en les conférant ; c'est ce qui fait dire à saint Augustin expliquant saint Jean: "La parole se joint à la matière et le sacrement existe." De là, les paroles qui sanctifient, sont appelées, la forme des sacrements, et les choses sanctifiées s'appellent la matière des sacrements ; comme l'eau est la matière du baptême, le chrême, celle de la confirmation.

(10) Il faut aussi, pour chaque Sacrement, la personne du ministre qui le confère, avec l'intention de le conférer et de faire ce que fait l'Eglise. S'il manque une de ces trois choses, c'est-à-dire, s'il n'y a pas la forme de paroles voulues, s'il n'y a pas la matière requise, si le ministre n'a pas l'intention de consommer le sacrement, le sacrement n'est pas accompli. Celui qui reçoit le sacrement peut aussi par sa faute en anéantir l'effet ; par exemple, s'il s'en approche avec feinte, et que son cœur ne soit pas disposé à le recevoir. Bien qu'un tel homme reçoive le sacrement, il n'en reçoit cependant pas les effets, c'est-à-dire la grâce du Saint-Esprit ; parce que, comme il est dit au livre de la Sagesse, ch. I: "L'Esprit saint fuira l'homme dissimulé." Il en est d'autres au contraire qui ne reçoivent jamais un sacrement, et qui cependant jouissent de ses effets, le recevant par leurs vœux et leurs désirs. Mais il y a aussi des effets qui sont propres à certains sacrements. Quelques-uns en effet impriment un caractère, c'est-à-dire un certain signe spirituel distinct des autres ; comme cela arrive dans les sacrements de l'ordre, du baptême et de la confirmation; et ces sacrements ne peuvent se réitérer sur la même personne. Celui qui a été baptisé ne doit jamais en effet l'être de nouveau; de même celui qui a été confirmé, ne saurait l'être une seconde fois; il en est de même de celui qui a été ordonné, car le caractère qu'impriment ces sacrements est indélébile. Les autres sacrements n'impriment aucun caractère en celui qui les reçoit, ce qui fait qu'on peut les renouveler quant à la personne qui les reçoit, mais non quant à la matière. Un homme peut en effet fréquemment se repentir, fréquemment recevoir l'eucharistie, contracter mariage plusieurs fois; cependant on ne peut pas consacrer plusieurs fois la même hostie, ni bénir fréquemment la même huile. Il y a encore une autre différence, c'est que certains sacrements, tels que le baptême, la pénitence, sont de nécessité de salut ; sans leur existence, l'homme ne peut être sauvé.

(11) Il est d'autres sacrements qui ne sont pas de nécessité de salut, parce que, sans eux, on peut se sauver, à moins qu'on ne les reçoive pas par mépris. Après avoir vu ce qui précède des sacrements de l'Eglise, en général, il nous faut parler de chacun en particulier.

(12) Il importe d'abord de savoir, touchant le baptême, que l'eau naturelle en est la matière, peu importe qu'elle soit froide ou chaude. Mais il est impossible de baptiser avec des eaux artificielles, telles que l'eau de rosé et autres de ce genre. La forme du baptême est celle-ci: "Je te baptise au nom du Père du Fils et du Saint-Esprit, etc."

(13) Le ministre le plus ordinaire de ce sacrement, c'est le prêtre ; c'est à lui, à qui, par office, il appartient débaptiser. Dans un cas de nécessité , non-seulement le diacre , mais même un laïc , une femme, bien plus, un païen, un hérétique même peut baptiser, pourvu qu'il garde la forme de l'Eglise, et qu'il ait l'intention de faire ce que l'Eglise fait. Mais si, hors le cas de nécessité, quelqu'un est baptisé par de telles personnes, il reçoit à la vérité le sacrement ; il n'est pas permis de le rebaptiser; cependant il ne reçoit pas la grâce, car on tient pour dissimulés et comme le recevant contre la loi de l'Eglise ceux qui agissent de la sorte. L'effet du baptême, c'est la rémission du péché originel et actuel, et même de toute la faute et de toute la peine, de sorte qu'il ne faut enjoindre aucune satisfaction pour les péchés passés ; mais ceux qui meurent aussitôt après le baptême, sont immédiatement introduits dans la gloire de Dieu ; de là il est établi que le baptême a pour effet d'ouvrir la porte du ciel. Il y a eu quelques erreurs touchant ce sacrement.

(14) La première fut celle des Solentiens qui ne reçoivent pas le baptême d'eau, mais seulement le baptême spirituel. Le Seigneur dit contre eux en saint Jean, ch. III: "Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit saint, etc..."

(15) La deuxième est celle des Donatistes qui rebaptisaient ceux qui l'avoient été par les catholiques. L'Apôtre dit contre eux dans son Epître aux Ephésiens, ch. IV: "Une foi, un baptême." Les mêmes Donatistes errent encore sur un autre point, car ils disent que l'homme qui est en état de péché, ne peut pas baptiser. Saint Jean dit contre cette erreur, ch. I: "Celui sur qui vous verrez descendre et demeurer l'Esprit, c'est celui qui baptise, à savoir Jésus-

Christ." De là, le ministre coupable ne nuit en rien à l'homme, ni dans ce sacrement, ni dans les autres, parce que Jésus-Christ est bon, et que c'est lui qui par ses mérites a fait le sacrement.

(16) La quatrième erreur est celle des Pélagiens. Ils disent que les enfants sont baptisés, afin qu'adoptés par cette régénération, ils soient admis dans le royaume de Dieu, transférés d'un état qui est bon dans un état meilleur ; mais que par cette régénération ils ne sont en aucune manière absous de l'obligation ancienne.

(17) Le second sacrement est celui de la confirmation ; sa matière est le chrême, composé d'huile qui signifie la pureté de la conscience, et de baume, qui signifie l'odeur d'une bonne réputation. Elle doit être bénie par l'évêques. La forme de ce sacrement consiste dans les paroles suivantes: "Je vous marque du signe de la croix, et je vous confirme avec le chrême du salut ; au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen." Le ministre de ce sacrement est l'évêques seul. Il n'est pas permis au prêtre d'oindre le front au confirmant.

(18) L'effet de ce sacrement est de donner au chrétien l'Esprit saint pour le fortifier, ainsi qu'il fut donné aux Apôtres au jour de la Pentecôte, pour leur donner la force de confesser Jésus-Christ. Le confirmé, pour cela, est oint sur le front, siège de la pudeur, afin qu'il ne rougisse pas de confesser le nom de Jésus-Christ, et surtout sa croix qui pour les juifs est un scandale, et une folie pour les païens ; c'est encore pour cela qu'il est marqué du signe de la croix.

(19) Il est quelques grecs qui ont erré sur ce sacrement ; soutenant que le simple prêtre peut l'administrer ; il est écrit contre eux au Actes des Apôtres, ch. VIII: "Que les Apôtres envoyèrent Pierre et Jean Apôtres, qui imposaient les mains sur ceux qui avoient été baptisés par le diacre Philippe, et ils recevaient le Saint-Esprit." Mais dans l'Eglise, les évêques tiennent la place des Apôtres, et c'est à la place de cette imposition des mains que dans l'Eglise on donne la confirmation.

(20) Le troisième sacrement est celui de l'eucharistie. Il a pour matière le pain de froment et le vin de la vigne, mêlé d'un peu d'eau, de sorte que l'eau passe dans le vin, car l'eau signifie le peuple qui est incorporé au Christ. Ce sacrement ne peut pas être consommé avec un autre pain que le pain de froment, ni avec un autre vin que celui de la vigne. La forme de ce sacrement, ce sont les paroles suivantes qui sont celles même de Jésus-Christ: "Hoc est corpus meum, " et, " Hic est calix sanguinis mei, nom et æterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis et promultis effundetur in remissionem peccatorum." Le prêtre, en effet, consomme ce sacrement parlant au nom même du Christ.

(21) Le prêtre est le ministre de ce sacrement, et personne autre que lui ne peut consacrer le corps de Jésus-Christ. Ce sacrement a un double effet ; le premier consiste dans la consécration elle-même du sacrement ; car par la vertu des paroles déjà citées, le pain est changé au corps de Jésus-Christ, et le vin en son sang; de manière cependant que Jésus-Christ tout entier est contenu sous les espèces du pain qui demeurent sans sujet ; Jésus-Christ tout entier est aussi contenu sous les espèces du vin ; il est contenu de même tout entier sous chaque partie de l'hostie consacrée, et du vin consacré, si on les sépare. Pour ce qui est de l'autre effet de ce sacrement, c'est qu'il produit dans celui qui le reçoit dignement, l'union de Jésus-Christ avec l'homme, comme il le dit lui-même en saint Jean, ch. VI: "Celui qui boit mon sang et mange ma chair demeure en moi et moi en lui." Et parce que, par la grâce, l'homme est incorporé au Christ, et qu'il est uni à ses membres, ceux qui le reçoivent dans de saintes dispositions, méritent de voir la grâce s'augmenter en eux. Ainsi donc, il est dans ce sacrement quelque chose qui est le sacrement seulement, à savoir, l'apparence du pain et du vin elle-même, et quelque chose qui est le sujet lui-même et le sacrement, à savoir, le vrai corps de Jésus-Christ, et quelque chose qui est le sujet seulement, à savoir, l'unité du corps mystique, c'est-à-dire de l'Eglise, que signifie et produit ce sacrement.

(22) Il y a eu sur ce sacrement une multitude d'erreurs. La première est celle des hommes qui affirment que le vrai corps de Jésus-Christ n'est pas dans ce sacrement, mais qu'il y est

seulement d'une manière significative. Bérenger est regardé comme l'auteur de cette erreur. Il est écrit dans saint Jean contre, ch. VI: "Ma chair est une véritable nourriture, et mon sang un véritable breuvage."

(23) La deuxième est celle des Arrodiniciens ou Artotyrites, qui offrent dans ce sacrement du pain et du fromage, disant que les oblations des premiers hommes ont été faites avec les fruits de la terre et ceux des troupeaux ; ce qui réfute leur assertion, c'est que le Seigneur qui a institué ce sacrement, donne le pain et le vin à ses disciples.

(24) La troisième est celle des Cathafriges et des Praeputiatens, que l'on dit faire une espèce d'eucharistie avec le sang d'un enfant, qu'ils arrachent de son corps, au moyen de blessures semblables à des piqûres légères ; le mêlant avec de la farine et en confectionnant un pain ; ce qui, suivant ces paroles du Psaume CXV: "Ils versèrent ce sang innocent, qu'ils sacrifièrent aux idoles de Canaan, " ressemble plus aux sacrifices des démons, qu'aux sacrifices de Jésus-Christ.

(25) La quatrième est celle des Aquariens, ainsi appelés de ce qu'ils offrent l'eau seule dans les sacrifices ; bien qu'il soit dit par la Sagesse, qui est le Christ, au livre des Proverbes: "Buvez le vin que je vous ai mêlé."

(26) La cinquième est celle des Ophidiens ou Ophites qui, pensant que le Christ est un serpent, ont un serpent accoutumé à lécher le pain avec sa langue, et le leur sanctifie comme l'eucharistie.

(27) La sixième est celle des Préputianiens, qui donnent aux femmes une si grande primauté, que chez eux elles sont aussi honorées du sacerdoce.

(28) La septième est celle des pauvres de Lyon ; ils disent que tout homme juste peut consommer ce sacrifice. Le pouvoir que le Seigneur a donné à ses Apôtres de célébrer ce sacrement réfute ces erreurs. De là il suit que, ceux-là seulement qui ont succédé aux Apôtres d'une manière certaine, ont reçu le pouvoir d'offrir ce sacrement.

(29) La huitième est celle de quelques individus auxquels on a donné le nom d'Adamites, parce qu'imitant la nudité d'Adam, ils se réunissent nus hommes et femmes, écoutent la lecture, prient dans cet état, et célèbrent les sacrement sans vêtements. Il est écrit contre eux dans la première Epître aux Corinthiens, ch. XIV: "Que tout se fasse parmi vous d'une manière honnête et suivant l'ordre."

(30) Le quatrième sacrement est celui de la pénitence. Les actes du pénitent en sont comme la matière; ils sont appelés les trois parties de la pénitence. La contrition est la première, c'est par elle que l'homme se repent du péché commis, et se propose de ne plus pécher à l'avenir. La confession orale est la deuxième, c'est par elle que le pécheur accuse intégralement au prêtre les péchés dont il a la mémoire. La satisfaction pour les péchés est la troisième ; elle se fait selon le jugement du prêtre, et s'accomplit surtout par le jeûne, la prière et l'aumône. La forme de ce sacrement, ce sont les paroles de l'absolution, que prononce le prêtre lorsqu'il dit: "Je vous absous, etc..." Le ministre de ce sacrement, c'est le prêtre, ayant du supérieur le pouvoir ordinaire ou délégué d'absoudre. L'effet de ce sacrement, c'est la rémission du péché. Les Novatiens, qui soutiennent que l'homme qui pèche après le baptême ne peut pas en obtenir le pardon, errent sur ce sacrement. Il est dit contre eux dans l'Apocalypse, ch. II: "Souviens-toi d'où tu es tombé, et fais pénitence, fais comme au commencement."

(31) Le cinquième sacrement est celui de l'extrême-onction. Sa matière est l'huile bénite par l'évêque. On doit la donner aux infirmes, quand on craint le danger de mort; il faut les oindre sur les cinq sens, à savoir, sur les yeux à cause de la vue, sur les oreilles à cause de l'ouïe, sur les narines à cause de l'odorat, sur la bouche à causé du goût ou de là parole, sur les mains à cause du toucher, sur les pieds, parce qu'ils ont servi à marcher. Il en est aussi qui font l'onction sur les reins, siège des passions.

(32) La forme de ce sacrement consiste dans les paroles suivantes: "Que le Seigneur, par cette sainte onction et sa très pieuse miséricorde , vous pardonne tous les péchés que vous

avez commis par les yeux ; " il en est de même pour les autres sens. Le prêtre est le ministre de ce sacrement. Il a pour effet de guérir l'âme et le corps. Les Erraconites ont erré sur ce sacrement, eux qui soutiennent qu'ils rachètent en quelque sorte leurs mourants d'une nouvelle manière, par l'huile, le baume et l'eau, et par certaines invocations qu'ils prononcent sur leurs têtes, lesquelles sont écrites en caractères hébraïques; ce qui, comme nous l'avons dit plus haut, est contraire à la forme donnée par saint Jacques.

(33) Le sixième sacrement est celui de l'ordre. Mais il y a sept ordres, qui sont, la prêtrise, le diaconat, le sous-diaconat, les ordres d'acolyte, d'exorciste, de lecteur et de portier. La cléricature n'est pas un ordre, mais une certaine profession de vie de ceux qui s'adonnent au ministère divin. Pour l'épiscopat, il est plus une dignité qu'un ordre.

(34) La matière de ce sacrement est l'objet matériel par la tradition duquel l'ordre est conféré; comme la prêtrise est conférée par la remise du calice à l'ordinand, de même chaque ordre est conféré par la remise de l'objet qui sert principalement au ministère de cet ordre. Pour ce qui est de la forme, elle consiste dans les paroles suivantes: "Recevez le pouvoir d'offrir le sacrifice dans l'Eglise pour les vivants et pour les morts." Il faut en dire autant des ordres qui se ressemblent.

(35) Le ministre de ce sacrement, c'est l'évêque, à lui il appartient de le conférer. Il a pour effet d'augmenter la grâce et de faire de l'homme le digne ministre de Jésus-Christ.

(36) Arius erra sur ce sacrement, lui qui soutenait qu'il n'y a pas de différence entre le prêtre et l'évêque.

(37) Le mariage est le septième sacrement ; il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. Le consentement mutuel des parties, exprimé présentement par des paroles, est la cause efficiente du mariage. Le mariage produit un triple bien. Le premier, ce sont les enfants qui doivent en suivre, et qui doivent être élevés dans le service de Dieu. Le second, c'est la foi que l'un des époux doit garder à l'autre. Le troisième, c'est le sacrement, c'est-à-dire l'indivisibilité du mariage; ce qui fait qu'il signifie l'indivisible union de Jésus-Christ et de son Eglise. Il y a sur ce sacrement une multitude d'erreurs.

(38) La première est celle des Tacianiens, qui condamnent le mariage. Saint Paul dit contre eux, dans son Epître aux Corinthiens, ch. VII: "Si la Vierge s'est mariée, elle n'a pas péché."

(39) La seconde est celle de Jovinien, qui a égalé le mariage à la virginité ; nous en avons parlé plus haut.

(40) La troisième est celle des Nicolaïtes qui voient indifféremment les épouses les uns des autres. Il y a eu une foule d'hérétiques qui ont enseigné et pratiqué des choses honteuses, contrairement à ce que dit saint Paul dans le dernier chapitre de son Epître aux Hébreux: "Que le mariage soit honnête parmi les hommes et la couche conjugale sans tache." La vertu de ce sacrement, c'est de conduire l'homme à la gloire future, qui consiste en sept qualités, trois de l'aine et quatre du corps.

(41) Le premier avantage de l'âme, c'est de voir Dieu selon son essence, comme nous l'apprennent ces paroles de saint Jean, ch. III: "Nous le verrons tel qu'il est." Le second, c'est la compréhension par laquelle nous saisissons Dieu comme la récompense de nos mérites. Saint Paul dit, dans son Epître aux Corinthiens, ch. IX: "Courez de telle sorte que vous remportiez le prix." Le troisième, c'est la jouissance par laquelle nous nous délecterons en Dieu. Job dit, ch. XXII: "Alors vous serez comblés de plus de délices que celui qui est puissant, et vous élèverez vos regards vers Dieu."

(42) La première qualité du corps, c'est l'impassibilité, ainsi que nous l'apprennent ces paroles de l'Apôtre, Epître aux Corinthiens, ch. XV: "Il faut que ce corps corruptible revête l'incorruption." La seconde, comme nous l'apprennent ces paroles de saint Matthieu, chap. XIII: "Ils brilleront comme le soleil dans le royaume de leur Père, " c'est la clarté. La troisième est l'agilité par laquelle ils peuvent être rapidement présents où ils veulent. Il est écrit au livre de la Sagesse, ch. III.: "Ils courent avec la rapidité de l'étincelle dans un champ

de roseaux." La quatrième est la subtilité par laquelle il leur sera donné de pénétrer où ils voudront. C'est ce que dit l'Apôtre dans son Epître" aux Corinthiens, ch. XV: "On met en terre un corps animal, il en ressuscitera un corps spirituel." Que celui qui vit dans les siècles des siècles nous y conduise.

Amen.